



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle
Relations internationales

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 211 82 11
Fax. +32 2 211 86 30

S4.pccb@afsca.be
www.afsca.be

NE 0267.387.230

Correspondant :
Téléphone :
E-mail :
Votre lettre du

Vos références

Nos références
1580146

Annexes
1

Date
07/06/2019

Objet : **Newsflash 2019/26** - Produits d'origine animale pour la consommation humaine

Inde

A la suite de la situation relative à l'ASF en Belgique, les autorités indiennes exigent qu'une déclaration additionnelle relative à l'ASF accompagne le certificat d'exportation pour la viande porcine et les produits à base de viande porcine.

La **déclaration additionnelle relative à l'ASF (annexe 1)** est disponible sur le site internet de l'AFSCA, sur la page dédiée à l'exportation de viande de porc vers l'Inde.

La déclaration additionnelle peut être signée pour autant que les produits exportés soient restés durant tout le processus de production (c'est-à-dire à partir de l'abattage des porcs jusqu'au stockage des produits finis) dans une zone indemne d'ASF. L'agent certificateur doit contrôler que tous les établissements impliqués dans la production du produit exporté sont bien situés dans une zone indemne d'ASF.